

Zeitschrift: Le Messenger Raiffeisen : organe officiel de l'Union suisse des Caisses Raiffeisen
Herausgeber: Union suisse des Caisses Raiffeisen
Band: 49 (1964)
Heft: 3

Heft

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 27.04.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Le Messenger Raiffeisen

J. A. Lausanne



Organe officiel de l'Union suisse des Caisses de crédit mutuel (Système Raiffeisen)
Rédaction et administration : Union Raiffeisen suisse (G. Froidevaux, fondé de pouvoir)
à Saint-Gall. Tél. (071) 22 73 81. Impression : Imprimerie Favre & Favre S.A., Lausanne
— Lausanne, mars 1964 — 49^e année — Paraît chaque mois —

3

C'est Pâques - Résurrection

La nature sort de son long sommeil hivernal. Plaines et forêts reverdissent. Les premières fleurs sont écloses. Les oiseaux préparent leurs nids. C'est la fête du printemps.

Dans cette vie qui se réveille, Dieu a placé la mort et la résurrection de Jésus-Christ, le fils de Dieu.

Ce cycle de la vie se reproduit sans cesse depuis des centaines de milliers et sans doute des millions d'années. Il peut se reproduire de même durant une période aussi longue. Pourtant il a eu un commencement ; il aura une fin.

D'après les données de la science, cette fin sera la mort. Ou bien notre terre va s'embraser et se dissoudre en fumée au gré des rencontres stellaires encore imprévisibles. Ou bien elle va se refroidir et se figer dans le froid de l'espace comme un astre mort, et cette fin est prévisible.

Pour l'homme qui n'admet pas une création, cela équivaut à dire que ce monde merveilleux est l'effet du hasard et qu'il mène à l'absurde, puisqu'il n'en restera rien que la poussière, la poussière dont il est issu.

L'Evangile nous apprend que le dernier mot restera à la Vie.

Je suis la Résurrection et la Vie. Qui-conque croit en moi, quand même il serait mort, vivra ; et Je le ressusciterai au dernier jour.

C'est une autre philosophie de la vie. Entre les deux, il faut choisir. Nous avons choisi la seconde, nous croyons à la seconde, nous croyons à la Vie.

La Science (celle qu'on écrit avec un grand S et qui affirme pouvoir se passer de Dieu pour expliquer le monde), cette Science nous fait de l'univers un tableau merveilleux. Cette extraordinaire mécanique dont la complexité et la variété dépasse toute imagination, s'est développée et perfectionnée elle-même en vertu de lois inhérentes à la matière. Inhérentes veut dire en langage courant qu'on en constate la présence sans pouvoir en expliquer l'origine.

Cette mécanique, après avoir réussi dans des conditions mal définies à produire la vie, a produit finalement cet autre chef-d'œuvre, la fleur de l'univers, l'Homme.

Malheureusement pour lui, cet homme, issu de la matière, produit de l'évolution, doit en subir les lois. Cela veut dire qu'il est, lui aussi, à tout instant de sa vie et dans tous ses actes, déterminé et télécommandé. Sa prétendue liberté est une illusion due à l'ignorance des forces qui agissent en lui et sur lui. Sa responsabilité n'est qu'une apparence. La notion de bien et de mal est un subterfuge de notre amour-propre pour voiler la notion réelle de l'utile et du nuisible. Et comme une autre vie est impensable, il s'agit de mettre à profit le bref espace de temps qui nous est accordé sur la terre.

Cette solution peut paraître acceptable aux « nantis », à ceux que le hasard, la force ou la ruse, ont mis aux leviers de commande. Quand on est bien installé aux meilleures places du banquet de la vie, on peut s'en contenter, quitte à s'en aller avec une grimace et une pirouette quand vient la mort. Qu'il n'y ait rien après la mort, c'est leur dernier espoir et leur dernière chance. On comprend qu'ils y tiennent !

Mais les autres... les « damnés de la terre » comme on dit, ceux qui n'ont à se partager que les restes ou les miettes, ceux-là sont moins satisfaits. Les astronautes n'ont pas rencontré Dieu dans leurs périples autour du globe. Qu'ils aillent donc, tout chamarrés

de décorations, expliquer cela aux malades dans les hôpitaux, aux condamnés dans les camps, ou aux malheureux qui meurent de faim dans les rues de Bombay ou ailleurs, ce sera profondément édifiant et consolant !

Beaucoup de criminels essaient de se faire passer pour irresponsables, quand ils sont cités devant un tribunal. Et beaucoup de savants, conformément à la théorie, affirment qu'il faut voir en eux des malades et non des criminels.

Quand il s'agit de récompense, il en va tout autrement. Aucun prix Nobel n'a jamais reconnu être irresponsable de son génie, de ses travaux, de ses découvertes, de ses inventions. Même quand ils ont renoncé à l'argent, ils n'ont pas renoncé au piédestal.

Ets ils ont eu bien raison.

Si les hommes d'aujourd'hui ont une fierté, c'est d'être des hommes libres.

L'homme a besoin de savoir, pour vivre, qu'il est autre chose qu'une fourmi dans une fourmilière.

L'homme a besoin de savoir que toutes les humbles vertus, tous les grands sacrifices, tous les efforts journaliers que la vie lui impose, ont un sens et un but pour lui, et non pas seulement pour d'autres gens qu'il ne connaît même pas et qui ne se soucient aucunement de lui.

C'est cette certitude que Notre Seigneur Jésus-Christ est venu lui apporter à Pâques. C'est de cette vérité qu'il a voulu nous donner la preuve tangible.

Et c'est pour cela que nous lui répétons à Pâques, avec le sceptique St Thomas :

« mon Seigneur et mon Dieu » !

M. Cordelier.

L'amortissement des dettes

II. Technique de l'amortissement

(Voir *Le Messenger Raiffeisen* de février)

Toutes les dettes, quelles qu'elles soient quant à leur importance ou quant au genre de leur garantie, doivent-elles s'amortir ? En règle générale oui, puisque le principe du désendettement systématique est admis. Il y

a tout de même une manière rationnelle de procéder au désendettement parce qu'il y a des dettes plus lourdement chargées par le taux et dont l'amortissement rapide allège d'autant le débiteur, ou parce qu'il y a des dettes qui, de par leur nature, demandent à être remboursées dans un laps de temps limité, ou enfin parce que la garantie

n'exempt pas le créancier de certains risques qu'il faut alléger successivement. Il y a donc une logique de l'amortissement adapté aux genres de capitaux investis.

Doivent être amorties en premier lieu, les dettes courantes d'exploitation, spécialement celles qui sont garanties par cautionnement. Si la loi prévoit une durée maximale de vingt ans du cautionnement, il doit bien être entendu que les dettes couvertes par cette garantie doivent s'éteindre plus rapidement encore. C'est bien ce que prescrit le règlement d'administration des C. R. qui fixe l'amortissement annuel à 10 % pour les prêts sur simple cautionnement.

En second lieu, on amortira les dettes contractées pour l'achat d'objets soumis à une dépréciation rapide — bétail, chédail, voitures, machines, etc. C'est la raison pour laquelle le règlement fixe à 20 % l'amortissement des prêts garantis par engagement de bétail. L'amortissement d'un prêt pour achat de machines se fixe aussi en fonction de l'usure de l'objet. Il faut éviter à tout prix de traîner le boulet de dettes alors que les objets pour lesquels elles ont été contractées n'existent plus ou ont perdu toute valeur marchande. Il y a là une question sociale, voire morale, au premier chef.

Ensuite viendra l'amortissement des dettes hypothécaires de rang postérieur, toutes celles qui dépassent la valeur de rendement du domaine agricole, ou les $\frac{2}{3}$ de la valeur vénale des immeubles gagés, et qui sont garanties complémentaiement par cautionnement. Le règlement le fixe au minimum à 5 %.

Finalement, on amortira aussi, mais dans une plus modeste mesure et selon les situations, tous les autres emprunts hypothécaires sans distinction de la qualité du gage. Cependant, il est d'usage de ne pas imposer un amortissement sur le premier rang tant que subsistent des dettes chargées d'un taux d'intérêt plus onéreux. C'est aussi de la pure logique, à l'avantage direct du débiteur, pour autant qu'un plan d'amortissement ait été fixé en tenant compte de l'ensemble des dettes du même débiteur.

On veillera aussi tout spécialement à prévoir un plan d'amortissement des dettes contractées par les associations coopératives, groupements et sociétés diverses. Il est du devoir des Caisses Raiffeisen de les obliger à assainir raisonnablement et successivement leur situation.

L'amortissement peut être fixé annuellement, semestriellement ou mensuellement. On l'adaptera à chaque cas particulier, d'entente avec le débiteur. On veillera à ce que les échéances coïncident avec les rentrées ordinaires de fonds du débiteur. On cherchera à obtenir de petits versements successifs au cours de l'année lors de la réception

périodique des salaires, lors des paies du lait, lors des ventes de bétail, du paiement des blés et des produits de la vigne, etc. Les amortissements mensuels réguliers ont fait leur preuve. C'est une pratique éducative qui témoigne du caractère du débiteur, de la mesure dans laquelle il mérite du crédit. Le débiteur peut d'autant plus facilement recourir à une nouvelle avance qu'il s'est montré régulier dans le versement des amortissements convenus. Le respect des engagements lui en donne un droit moral. Il a fait preuve de caractère et d'honorabilité : c'est un certificat.

Nous avons dit que toute rigidité doit être exclue. Les normes générales citées doivent être adaptées, dans chaque cas particulier, à la situation et aux possibilités de l'emprunteur. Mais une fois le plan d'amortissement établi, la Caisse doit tout mettre en œuvre pour en obtenir l'exécution intégrale. Dans des circonstances extraordinaires (malheur dans la famille ou à l'étable, maladie, crise économique, etc.), le comité de direction peut naturellement diminuer temporairement l'amortissement. On fera preuve de compréhension, d'esprit social, sans toutefois négliger la défense des intérêts de la Caisse, donc des sociétaires.

Que penser de la pratique de l'amortissement obligatoire du premier rang hypothécaire ?

Ce système, rationnel en lui-même, se pratique souvent dans les établissements hypothécaires spécialisés qui ne traitent généralement que les prêts hypothécaires de premier rang.

Le créancier privilégié, qui n'a pas d'autre créance que celle du premier rang, veut se couvrir des risques provenant des dépréciations futures, évidentes ou possibles, des immeubles gagés. Il faut pour lui que la première hypothèque reste bien une première hypothèque, c'est-à-dire que son montant ne dépasse jamais les $\frac{2}{3}$ des possibilités effectives de réalisation du gage. Sans contrôle permanent de la situation, on a vu des créances, dites de premier rang, non pleinement couvertes lors de vente de gré à gré ou de réalisation forcée. Le créancier est souvent mal placé pour suivre l'évolution de la situation. Il se couvre dès lors par l'obligation d'un amortissement fixé ordinairement à $\frac{1}{2}$ ou 1 %. Ce système a encore le gros avantage d'obliger le propriétaire à constituer une réserve qui lui permettra l'obtention d'une nouvelle avance, au moins du montant amorti, à l'occasion d'amélioration ou de rénovation des immeubles.

D'aucuns prétendent aussi que toutes les dettes, hypothécaires ou non, devraient pouvoir s'amortir en une génération. Pour se

libérer complètement de ses dettes, le débiteur devrait pouvoir verser un amortissement de 4 % sur son hypothèque de premier rang. Bien sûr que si la chose était possible, il faudrait applaudir à l'application d'un pareil procédé de désendettement. Mais c'est au propriétaire-débiteur seul à voir si la chose est faisable. La Caisse Raiffeisen l'aidera toujours à la réaliser favorisant tous les efforts vers le désendettement.

Ceci dit la Caisse Raiffeisen s'en tiendra au principe de l'amortissement des hypothèques de queue, des prêts les plus lourdement chargés et, là où c'est possible, au principe de la consolidation de toutes les dettes hypothécaires ou autres auprès du même établissement financier, de manière à y voir clair. Ainsi, comme créancière, elle n'a pas à partager les risques avec d'autres et les normes de l'amortissement peuvent être rationnellement fixées.

L'amortissement des crédits en compte courant

Il est enfin une catégorie d'avances de fonds qui doit retenir toute l'attention des administrateurs. Ce sont les crédits en compte courant. La pratique du crédit ouvert à vue est une arme à deux tranchants. Autant le crédit d'exploitation rend de services au débiteur conscient de son mouvement d'affaires, à celui qui a le caractère d'en user à bon escient et d'en surveiller la marche dans son propre intérêt, autant il devient dangereux pour le débiteur négligeant et sans volonté qui ne se soucie pas d'en assurer la conduite rationnelle et qui s'endette. L'accrédité n'a pas l'obligation de verser un amortissement régulier ni même les intérêts qui se capitalisent. Il n'est limité que par le plafond du crédit. S'il ne s'est pas imposé personnellement une discipline d'homme d'affaires, son compte est vite tout utilisé, puis inexploitable parce que bloqué au plafond. L'oreiller de paresse que constitue cette pratique malsaine du crédit le place dans des conditions bien inconfortables.

De telles situations ne doivent pas se rencontrer dans les Caisses Raiffeisen parce qu'on doit procéder, si c'est nécessaire, à l'épuration du chapitre des comptes courants. En principe, on doit poser l'obligation du transfert au chapitre des prêts amortissables de tous les comptes courants non exploités ou sans cesse exposés aux dépassements, puis exiger le versement régulier d'amortissements appropriés, cela pour obliger le débiteur à se désendetter.

D'autre part, le contrôle de l'amortissement des dettes en compte courant est en général plus difficile. En effet, l'accrédité peut en tout temps effectuer de nouveaux prélèvements, dans la limite du crédit bien

entendu, sans avoir l'obligation de présenter chaque fois une nouvelle demande motivée au Comité de direction, donc sans que puisse être contrôlé l'usage des fonds. Si, dans ce secteur, la Caisse Raiffeisen veut remplir sa mission sociale en poussant au désendettement de ses membres, les administrateurs doivent porter une attention soucieuse à la surveillance de l'exploitation de ces crédits à vue. Ils en limiteront strictement l'octroi aux exploitants honnêtes, disciplinés dans le maniement de l'argent, et qui en justifient l'emploi utile.

Le système du livret d'épargne du débiteur

Au terme de ces considérations, nous nous plaçons à recommander chaudement le système du livret d'épargne du débiteur. Amortir n'est pas autre chose qu'épargner. En habituant le débiteur à se faire ouvrir un livret d'épargne, à y effectuer des versements réguliers même des plus modestes, chaque mois, chaque quinzaine même, en vue de constituer petit à petit le montant utile au paiement à l'échéance des intérêts et amortissements convenus, la Caisse lui rend le plus précieux des services. Elle assure, pour elle-même, le respect des engagements, ce qui facilite grandement la gérance des comptes débiteurs. On ne fixe alors plus qu'une seule échéance au moment de laquelle un simple transfert de fonds suffit.

Par ce procédé, qui lui évite bien des soucis, le débiteur apprend à épargner. Il apprécie les résultats de ses efforts successifs. C'est pour lui une excellente méthode d'éducation. En apprenant à se désendetter, il prend conscience du principe de base qui assure la formation des capitaux. Une fois la dette éteinte, si c'est en son pouvoir d'y arriver, il continuera à épargner parce qu'il a compris l'importance de l'épargne méthodique. L'expérience est faite. La bonne habitude est prise. Le premier bénéficiaire de la pratique de cette vertu est le débiteur devenu épargnant. De son côté, la Caisse Raiffeisen comptera un fleuron de plus à son actif, ayant rempli sa tâche sociale de pousser au bien-être de ses adhérents.

Conclusion

Les Caisses Raiffeisen ont de tout temps voué une grande attention à l'amortissement systématique des dettes. Fidèles à la doctrine des pionniers Raiffeisen et Traber, elles sont bien décidées à suivre, à l'avenir encore, la même ligne de conduite. La haute valeur des principes qui président à leur administration a été mise en relief par la force de résistance dont elles ont fait preuve au cours de plus de 60 ans d'expérience, en période

de crise plus spécialement. Alors que de nombreux établissements de crédit se trouvaient en difficultés, elles n'ont montré aucune défaillance dans leurs rangs, justifiant du même coup l'importance qu'elles ont prise dans le corps économique du pays. N'est-ce pas là un admirable certificat de capacité ?

Stimulant les volontés et les énergies individuelles, elles serviront toujours mieux la cause du désendettement général. Contribuant à l'exploitation rationnelle des entreprises, elles participent à l'amélioration de la situation des débiteurs. Ce faisant, les Caisses Raiffeisen démontrent qu'elles aussi

pratiquent une saine politique de crédit, qu'elles ne constituent pas par elles-mêmes une affaire lucrative, mais qu'elles sont des Caisses populaires dans le bon sens du terme, de vraies institutions d'utilité publique dont toute l'activité n'est régie que par ce noble idéal :

servir et défendre les intérêts de ses membres,
servir et défendre les intérêts des classes rurales,
servir le peuple et, par là, la patrie.

Fx

Chronique économique et financière

On observe, depuis plus d'une année, une certaine détente dans la politique mondiale. Bien que les causes profondes du conflit est-ouest subsistent, le monde n'a pas eu à faire face, comme précédemment, à des agressions sérieuses. L'amélioration du climat politique s'est notamment traduite par la signature du traité sur l'arrêt des essais nucléaires. Il faudrait pouvoir faire disparaître les conflits locaux — nous pensons à l'Extrême et au Proche-Orient, à l'Afrique, à l'Amérique latine — où pourrissent des situations déjà bien détériorées par la subversion, cette odieuse arme de la guerre froide utilisée par ceux qui se targuent d'être les champions du désarmement. On n'en est pas encore arrivé à la politique de la franchise et de l'honnêteté.

Economie mondiale

Le nouvel élan de 1963 des forces expansionnistes dans le monde occidental continue à caractériser la conjoncture. Dans les principaux pays industriels, mais surtout aux Etats-Unis et en Grande-Bretagne, l'activité repart en avant, ce qui facilite le commerce mondial. Des mesures sont envisagées en vue de favoriser les exportations entre tous les pays (Kennedy Round). Aux Etats-Unis, la production industrielle avait progressé de 6 % avant la fin de l'année 1963 et de larges milieux s'attendent à un renforcement de l'équilibre intérieur et à une nouvelle amélioration du climat conjoncturel avec l'arrivée au pouvoir du président Johnson. L'expansion économique dans ce pays a entraîné aussi une sensible augmentation de la production et du revenu au Canada.

A l'instar des années précédentes, la plupart des pays de l'Amérique latine ont dû affronter des difficultés croissantes engendrées principalement par des troubles politi-

ques, des nationalisations, des finances publiques fortement déficitaires et l'inflation de la monnaie. En Asie, le Japon a été en mesure, une fois de plus, de consolider sa position de puissance économique de premier plan. L'économie de l'Afrique du Sud a été également en expansion, grâce à la prospérité de son économie et ce fut de nouveau le seul pays africain à offrir de l'attrait aux investissements de capitaux étrangers. L'Australie a bénéficié aussi d'une forte reprise des affaires avec consolidation de sa position monétaire.

En Europe occidentale, la croissance économique s'est maintenue à un niveau élevé. Sur le marché de l'emploi, les tensions n'ont pas fléchi. En République fédérale d'Allemagne, la haute conjoncture s'est largement appuyée sur l'activité des exportations. En Italie, le tableau économique a été terni par « l'ouverture à gauche » qui a ébranlé la confiance de larges milieux, encouragé la fuite de capitaux et causé une forte hausse du coût de la vie. Afin de combattre l'inflation, la France a dû mettre en œuvre un programme de stabilisation contenant notamment des mesures de blocage des prix. La stagnation, qui avait longtemps caractérisé l'économie britannique, a fait place à une reprise en même temps que commençait à se résorber le chômage qui, par moments, avait été très élevé. Dans les pays scandinaves, la conjoncture ne connaît qu'une lente reprise alors que l'économie de l'Espagne a derechef été placée sous le signe de la libération.

Pour ce qui est des Etats du bloc de l'Est, la Tchécoslovaquie, l'Allemagne de l'Est et la Pologne en particulier ont accusé une baisse notable du taux de croissance de leur production industrielle. Le déficit agricole et certaines circonstances ont en outre obligé quelques-uns de ces pays à effectuer de gros achats de denrées alimentaires en Amérique et en Europe occidentale.

Economie suisse : lutte contre la surchauffe

Notre économie reste sous le signe de la haute conjoncture et du suremplei. De nouveaux facteurs expansionnistes aggravent la situation déjà précaire sur le marché du travail. La mise à contribution toujours excessive du potentiel économique de la Suisse, de même que notre dépendance toujours plus accentuée à l'égard de l'étranger, tant du point de vue de la main-d'œuvre que de celui du capital, a conduit le Conseil fédéral à élaborer des directives concernant la lutte contre la surchauffe. Les principales mesures visent à étendre le pouvoir de contrôle de la Banque nationale sur le marché des capitaux, à freiner la demande dans le secteur de la construction, et à fixer un plafond en ce qui concerne l'emploi de la main-d'œuvre étrangère.

Il faut reconnaître le bien-fondé des mesures préconisées dans l'arrêté fédéral puisque les lois naturelles de l'économie libérale ont connu un échec. Notre exécutif fédéral veut en corriger les excès. Mais il devra lutter contre les pressions en vue de manière que les réformes proposées ne soient pas vidées de leur contenu, qu'elles soient appliquées comme un tout pour conserver toutes leurs forces de réalisation.

Parmi les *mesures monétaires*, signalons brièvement l'engagement des banques à diminuer les investissements, à limiter les crédits. On n'interdira pas l'entrée des capitaux étrangers, mais on les neutralisera en les rendant improductifs d'intérêts, en les gelant, c'est-à-dire en interdisant leur emploi dans le circuit économique et en soumettant les retraits à des délais de dénonciation. D'autre part, non seulement les banques seront soumises à la surveillance concernant le marché des emprunts, mais aussi les bailleurs de fonds, les fonds de placement, les compagnies d'assurances et les diverses sociétés financières.

Pour *freiner la construction*, tous les travaux seront subordonnés à un permis. Il faut bien le reconnaître : ce sont les forces expansionnistes découlant de ce secteur qui ont le plus contribué à la surchauffe. Les travaux d'utilité publique ne seront cependant pas assujettis à l'obtention d'un permis : travaux d'entretien, constructions de logements bénéficiant de l'aide des pouvoirs publics, bâtiments hospitaliers, adductions d'eau, constructions rurales au sens de l'ordonnance fédérale sur les améliorations foncières, etc. Il sera interdit d'exécuter des travaux de construction des catégories suivantes : cinémas, salles de spectacles, danses, halles d'exposition, installations de sport, bâtiments administratifs, maisons de vacances, maisons familiales dont le coût

excéderait 200 000 francs, etc. Les infractions à l'arrêté seront soumises à des peines sévères et cet arrêté est déclaré urgent.

Le Conseil fédéral souhaite que ces mesures soient de courte durée, notre économie ayant été ramenée sur le chemin d'un développement normal et raisonnable.

Pour illustrer l'état de surchauffe de notre économie, point n'est besoin de revenir longuement sur le développement de notre commerce extérieur. A lui seul, le solde passif de notre balance commerciale de 3547 millions de francs en 1963 (3405 millions en 1962) justifie les mesures du Conseil fédéral pour juguler l'inflation. Pour les cinq dernières années, ce passif de notre balance commerciale a atteint 12 milliards 287 millions de francs. Prix et salaires ont poursuivi leur ascension. L'indice des prix à la consommation (août 1930 — 100) s'est élevé de 197,4 points au début de 1963 à 205,0 à fin décembre.

Marché de l'argent

Forte augmentation des émissions publiques d'emprunts, demande accrue de crédits et de prêts auprès des banques tandis que l'afflux des dépôts du public se ralentit, hausse des taux de l'intérêt, voilà autant de symptômes caractérisant le resserrement du marché des capitaux, resserrement d'autant plus frappant que d'importants capitaux étrangers ont continué d'affluer chez nous tout au long de l'année écoulée.

Le resserrement sur le marché de l'argent est tel que les restrictions imposées par le Conseil fédéral dans l'octroi des crédits en faveur de la construction vont fonctionner automatiquement car l'on peut déjà prévoir que même des projets de construction admis ne pourront pas être mis en chantier faute de moyens financiers. Mais les mesures prises auront ceci de bon qu'elles auront au moins assuré l'emploi des disponibilités en faveur de projets admissibles et urgents à l'exclusion d'autres objets qui peuvent attendre mais que de fortes pressions auraient pu faire bénéficier d'un privilège. Il y aura un peu plus de justice sociale.

Les signes de fatigue sur le marché des capitaux ne manquent pas. Un emprunt récent de 100 millions de francs à 4 % de la Centrale des lettres de gage des banques

cantonales, dont les titres sont pourtant taxés de toute première qualité, n'a pas été entièrement couvert. Le Crédit foncier vaudois a dû lancer le sien de 50 millions à 4 1/4 %, mais au pair. Les Forces motrices de la Dixence, qui ont voulu conserver ce taux de 4 1/4 %, ont dû concéder un prix d'émission de 98,60 %, timbre compris, pour leur emprunt de 60 millions. Il faut ici préciser qu'en général les entreprises électriques doivent offrir un taux d'environ 1/4 % supérieur.

En 1963, les émissions publiques d'emprunts suisses ont passé de 1124 à 2090 millions. Pour janvier 1964, on a prélevé pour 278 millions d'argent frais de cette manière. A cette cadence, on arriverait au montant jugé presque impossible de 3,3 milliards pour 1964. On ne porterait d'ailleurs pas remède au problème de la liquidité en ne faisant que de prendre dans un panier pour mettre dans l'autre, c'est-à-dire en effectuant des prélèvements en épargne pour pouvoir participer aux emprunts publics. C'est pourtant ce que l'on a déjà constaté. Il faudrait que l'argent investi dans les émissions provienne de l'épargne alors qu'il y a déséquilibre entre la formation de l'épargne indigène et les besoins de crédits. On touche ici au problème qui aurait dû faire l'objet d'un chapitre spécial dans les mesures du Conseil fédéral pour lutter contre la surchauffe : empêcher l'abus des achats à tempérament et surtout favoriser la formation de l'épargne comme se plaît à le dire ici plus loin le directeur de l'Union suisse dans un article spécial.

Le *taux d'intérêt* de l'épargne a passé partout de 2 3/4 à 3 % et celui des obligations ou bons de caisse à 4 % à 5 ans de terme. Des banques locales servent déjà le 4 1/4 %. Du côté des débiteurs, les banques pratiquent le taux de 4 % pour les nouvelles affaires hypothécaires de premier rang. La plupart des banques locales ont haussé de 3 3/4 à 4 % le taux hypothécaire même pour les anciennes affaires alors que des banques prépondérantes s'apprêtent à faire de même dans un laps de temps très court. En ce qui concerne la construction, on assiste à une course effrénée à l'obtention des crédits, des requérants n'hésitant pas à faire eux-mêmes l'offre d'un taux supérieur, 4 1/4, 4 1/2 % ou plus, ou d'une certaine commission pour s'assurer une réponse affirmative.

Les conditions d'intérêt dans nos Caisses Raiffeisen

En conclusion à l'exposé ci-dessus, le moment est venu, pour les Caisses Raiffeisen, d'adapter leurs conditions d'intérêt à l'évolution survenue sur le marché de l'argent et des capitaux, tout spécialement le taux de l'épargne, celui des obligations et des nou-

veaux prêts. Il n'est pas normal, d'une part de bonifier le 4 %, voire parfois le 4 1/4 % pour des fonds confiés en obligations et d'autre part, de n'imposer que le 3 3/4 % à ceux qui reprennent cet argent sous forme d'emprunts hypothécaires. Il serait ridicule

de faire supporter par la Caisse le déficit de ce marché d'argent, cela d'autant plus que, sans vouloir jouer au prophète, on peut compter sur la probabilité d'une hausse encore plus accentuée des taux de l'intérêt et sur un resserrement de longue durée. Il ne faudrait en tout cas pas spéculer sur un recul prochain de la tension.

L'évolution enregistrée touche nos Caisses de crédit mutuel. Preuve en soit les appels réitérés que nous recevons depuis quelque temps des organes dirigeants demandant à être conseillés sur la politique à suivre. Qu'on veuille donc bien s'en référer aux avis donnés ici dans chaque chronique mensuelle où nous nous efforçons de présenter la situation de façon claire et précise et de proposer des solutions rationnelles.

La fixation des conditions d'intérêt, en tenant compte évidemment de la situation du moment sur le marché des capitaux, constitue pour nos Caisses une condition de sécurité et de solidarité. Le principe de la solidarité qui les régit postule en faveur de la réalisation de bénéfices appropriés qui ne peuvent pratiquement résulter que de la marge de gain entre taux actifs et passifs de l'intérêt. Ces bénéfices s'en vont renforcer les réserves qui assurent la solidité des fondements de l'œuvre au fur et à mesure de son extension. Il faut bien considérer ici que les prescriptions de la loi fédérale sur les banques en ce qui concerne les fonds propres ne sont que le minimum de l'élément capital susceptible de garantir les fondements d'un institut bancaire. La capacité d'action des Caisses Raiffeisen est donc liée à la présentation de fortes réserves.

Cela va de soi ! Nos coopératives de crédit aiment à pratiquer une politique de taux avantageuse, voulant « servir » avant que de « gagner ». Mais elles doivent être à même de favoriser aussi bien les fidèles épargnants que les débiteurs ponctuels. Et ces services ne sauraient être effectifs et durables, s'ils ne sont pas le fruit d'un fondement solide. L'évidence même certifie d'ailleurs que la capacité d'action bienfaisante des Caisses Raiffeisen provient en tout premier lieu de leur *administration économe* qui a permis la constitution, année après année, d'appréciables réserves.

La politique des taux des Caisses Raiffeisen doit encore pouvoir se reposer sur un autre principe : celui de la *solidarité*. Pour qu'elles puissent offrir des conditions avantageuses à leurs débiteurs comme à la population de la communauté tout entière, elles doivent pouvoir compter sur la coopération pleine et entière de ces mêmes milieux. Ceux-ci doivent appuyer leur propre institut d'épargne et de crédit sans tenir compte de la propagande souvent fallacieuse que font les instituts financiers de la ville, les fonds

de placements immobiliers ou autres trusts d'investissement. Cet esprit de solidarité envers la Caisse locale doit se manifester même à conditions d'intérêt égales, voire même si, momentanément, des établissements étrangers peuvent en offrir de plus favorables. Les milieux campagnards doivent considérer que leurs propres Caisses locales ne bénéficieraient que dans une faible mesure des fruits de la haute conjoncture, mais que, par contre, elles sont à même, en tout temps, d'offrir leurs services au seul profit des communautés villageoises. Elles attendent, en retour, le témoignage d'une *solidarité effective*. Ceci devait une bonne fois être précisé.

Et finalement, voici les conditions d'intérêt que nous préconisons :

Epargne : 3 %.

Où la concurrence locale n'entre pas en jeu, on pourrait momentanément en rester au 2 3/4 %.

Obligations : 4 %.

Par-ci, par-là, on réservera encore le 3 3/4 % pour les obligations à 3 ans de terme. Là où les banques locales auraient offert le 4 1/4 %, il est bien entendu que les Caisses de la région se verraient contraintes de suivre le mouvement, sans toutefois l'accentuer. Mais il serait préférable, plutôt que de passer trop précipitamment au 4 1/4 %, de rester au 4 % aussi longtemps que possible, cela en rétrécissant peut-être le terme à 4 ou même 3 ans.

Comptes courants créanciers : 1 à 1 1/2 % plus commission de 1 %.

Les conditions appliquées aux déposants ont tout naturellement leurs conséquences sur les taux débiteurs.

Nouveaux prêts :

4 % pour les hypothèques de premier rang, 4 1/4 % pour les seconds rangs et les nantisements, 4 1/4 à 4 1/2 % pour les avances sur cautionnement ou contre engagement de bétail.

Crédits de construction : au moins 4 à 4 1/2 % plus la commission semestrielle usuelle de 1 %. Ce taux doit être considéré comme avantageux en comparaison du 4 3/4 à 5 % qu'exigent certains établissements financiers.

Les conditions d'intérêt en vigueur pour les *anciens prêts et crédits* seront maintenues jusqu'à nouvel avis, cela pour autant que les établissements prépondérants n'aient pas encore procédé à la hausse attendue. Il faut en prendre son parti : les Caisses Raiffeisen ne pourront pas échapper au mouvement de hausse si elles veulent assurer la solidité de leurs assises. Ici encore elles rendront service à leurs adhérents et à la communauté.

Fx

L'épargne à l'époque de la lutte contre la haute conjoncture

Déjà lors de la session de décembre du Conseil national, le Conseil fédéral a annoncé de sévères mesures sur le plan national en vue de freiner la surchauffe économique et la dévalorisation graduelle du franc intervenue ces dernières années. La préparation et la publication des moyens envisagés ont eu lieu d'une manière non moins dramatiques. Ils préconisent, d'une part, de stopper, à l'aide d'un arrêté fédéral, l'activité dans le secteur du bâtiment, en tant que cause principale de la surchauffe économique, et, d'autre part, une restriction légalement réglementée dans celui des crédits. Ces mesures engendreront sans doute les effets voulus dans des proportions plus ou moins grandes. Mais le problème sera-t-il vraiment résolu pour autant ? La question reste posée.

Les difficultés qui ont entravé le développement normal de notre économie, au point de ne plus pouvoir absorber et manufacturer l'abondant matériel à sa disposition, proviennent tout autant d'un manque d'épargne susceptible d'alimenter les investissements, tant dans le secteur du bâtiment que dans l'acquisition de machines, d'installations et de biens de consommation. L'économie nationale a été sollicitée dans une proportion plus forte que ce qu'on pouvait lui accorder au moyen des propres capitaux épargnés. Il fallut donc combler la différence avec des fonds en provenance de l'étranger, ce qui intensifia la circulation de l'argent dans notre pays et hâta parallèlement la dévalorisation du franc suisse.

Pour résoudre les problèmes que nous pose la conjoncture économique favorable dont nous jouissons, il s'agit en tout premier lieu de savoir comment financer, à l'aide de notre propre argent, les investissements que requiert notre économie, sans enfler le roulement de l'argent par des influences extérieures, c'est-à-dire par l'apport de l'étranger. Nous devons nous convaincre que nous ne sommes pas absolument libres dans nos efforts tendant à endiguer l'évolution de notre économie tellement dépendante de l'étranger si nous voulons la maintenir apte à soutenir la concurrence sur le plan international. Nous ne pouvons pas tout simplement réduire à volonté nos investissements sans risquer d'en supporter les dommages. Nous devrions au contraire nous tourner vers une solution moins hasardeuse, celle de vouer d'une manière accrue nos efforts à la constitution de notre propre capital d'épargne destiné à financer ces investissements.

Nous devons économiser davantage. Je suis étonné que l'arsenal tout entier des

moyens engagés dans la lutte contre la surchauffe économique et la dépréciation du franc ne prévoient absolument rien en vue d'encourager l'épargne. Et pourtant cet encouragement constituerait un précieux apport à la solution du problème, non seulement sur le plan économique, mais aussi humain et psychologique. Nous pensons même, la contribution la plus importante qui, en outre, ne risquerait nullement d'exposer notre économie à l'arbitraire de quelques organes chargés par le Gouvernement d'appliquer les moyens radicaux préconisés. Nous sommes également convaincus qu'en encourageant l'épargne, les investissements seraient automatiquement ramenés à un volume normal, et ceci d'une façon toute naturelle, car on se bornerait alors à ne procéder qu'aux investissements vraiment indispensables, non plus à tous ceux consentis, bien un peu arbitrairement, par une quelconque autorité.

Nous vivons à une époque où les slogans de tous genres sont devenus monnaie courante. Ne pourrait-on pas en lancer un en faveur de l'épargne ? Mais pour stimuler le sens de l'épargne, pour lui donner plus d'attrait, l'Etat devrait accorder aux épargnants

des privilèges fiscaux. Tout comme on peut décréter des interdictions de bâtir et des limitations de crédits par des mesures d'urgence, on doit pouvoir créer également par la même voie des allègements fiscaux pour les épargnants. La maxime « vouloir, c'est pouvoir » vaut aussi dans le cas particulier. Qu'en serait-il si l'on versait aux épargnants une sorte de prime d'épargne pour leur magnifique prestation dans l'intérêt de la population tout entière ?

A l'étranger, cette pratique a déjà cours avec succès sur une vaste échelle. En d'autres occasions, nous avons signalé les possibilités dont dispose l'Etat pour encourager l'épargne. Aussi, nous réjouissons-nous des quelques tentatives d'allègements fiscaux en faveur des épargnants déjà faites ici et là, lors de la révision des lois fiscales cantonales. Le moment serait venu, toutefois, de transformer ces timides essais en une campagne généralisée en vue de la protection de l'épargnant. « La population tout entière économise » et l'Etat l'aide dans son entreprise ! Ce serait le plus efficace et sans nul doute le moins douloureux des remèdes dans la lutte contre la surchauffe. Pourquoi donc ne pas l'appliquer ?

Dir. A. E.

de contrôle interne de M. René Jacquod, conseiller national et président du Conseil de surveillance, sur les révisions effectuées à la Caisse Centrale et l'examen de nombreux rapports de révision de Caisses affiliées.

4. Les deux directeurs de l'Union fournissent également quelques précisions sur la situation sur le marché de l'argent et dans le secteur des crédits, ainsi que sur les mesures envisagées par le Conseil fédéral en vue de combattre la surchauffe. Au cours de la discussion très animée qui s'ensuit, est exprimé le vœu que l'application de ces mesures tienne compte des particularités économiques des régions essentiellement agricoles et montagnardes.

5. Des crédits d'un montant global de 1 455 000 francs sont accordés aux Caisses affiliées.

6. Les comptes annuels de la caisse de retraite de l'Union, présentés par M. J. Stadelmann, ancien directeur, sont approuvés. Ils bouclent avec un excédent de recettes de fr. 295 661.50, portant ainsi la fortune totale à fin 1963 à fr. 4 824 544.35. Cette institution sociale compte 81 assurés actifs. Elle verse par ailleurs 6 rentes de vieillesse, 1 d'invalidité, 6 pensions de veuves et 3 d'orphelins. L'avoir global des déposants de l'assurance-épargne qui lui est rattachée atteint un montant de fr. 790 794.70.

7. Les différents services auxiliaires de l'Union font également l'objet de comptes rendus favorables sur l'exercice 1963. Les deux publications mensuelles de l'Union auxquelles incombe une tâche particulièrement importante voient le nombre de leurs abonnés dépasser respectivement 27 000 et 11 000.

La Coopérative de cautionnement a souscrit à 694 nouvelles demandes pour une somme de 7,9 millions de francs.

La Caisse d'allocations familiales a versé au total fr. 109 287.20 à 553 caisses pour 1571 enfants.

Le Contentieux a traité 212 affaires et acheminé 2173 demandes de rétrocession de l'impôt anticipé vers l'Administration fédérale des contributions.

8. La révision du règlement d'administration des Caisses de crédit mutuel est approuvée.

9. Le Congrès de cette année, ne pouvant se tenir comme prévu au Tessin, aura lieu les 22 et 23 mai à Berne. Le premier jour sera réservé à l'assemblée de la Coopérative de cautionnement et à celle des délégués, alors qu'une excursion à Lausanne avec visite de l'Expo sera probablement organisée le dimanche.

Extrait des délibérations des organes dirigeants de l'Union

Les Conseils d'administration et de surveillance de l'Union suisse des Caisses de crédit mutuel ont tenu les 30 et 31 janvier 1964, leur session ordinaire de clôture d'exercice sous la présidence de M. G. Eugster, ancien conseiller national. A l'ordre du jour figuraient, entre autres objets, les points suivants :

1. *M. Schwager*, directeur, soumet les comptes 1963 de la Caisse centrale, ainsi qu'un rapport détaillé sur l'activité de cette dernière durant l'année écoulée. La somme du bilan, en augmentation de 37,7 millions de francs, a atteint 539,585 millions. De l'élargissement précité, 31,7 millions proviennent de l'accroissement des avoirs des Caisses affiliées et 3,3 millions directement de celui des dépôts du public. Les fonds propres de la Caisse centrale figurent au bilan avec 2,5 millions de plus. Parmi les actifs, les placements hypothécaires ont augmenté de 10,6 millions de francs, les titres de 6,1 et les crédits aux Caisses affiliées de 12,6 millions. Les avances aux corporations de droit public, en particulier aux communes enregistrent également un important élargissement de 8,4 millions de francs. La direction et les organes dirigeants de l'Union proposent d'affecter fr. 620 000.— du bénéfice

net de fr. 1 268 157.09 (année précédente fr. 1 128 570.35) au paiement d'un intérêt de 4 % sur les parts sociales, de verser fr. 500 000.— au fonds de réserve et de reporter fr. 48 157.09 à nouveau.

2. Le directeur *A. Edelmann* présente un rapport circonstancié sur la situation du mouvement Raiffeisen en Suisse et sur l'activité de l'Office de révision en 1963. A la fin de l'année, les Caisses affiliées étaient au nombre de 1094. Il y eut, durant l'exercice, 8 fondations contre 1 sortie.

D'après les comptes annuels parvenus à l'Union jusqu'à ce jour, le mouvement Raiffeisen suisse, vu sous l'angle des chiffres, peut à nouveau escompter un réjouissant essor. Le programme de révision a pu être réalisé intégralement. En effet, toutes les Caisses affiliées ont été soumises en 1963 à la révision annuelle ordinaire. Divers problèmes découlant de l'activité de l'Office de révision ont été discutés en détail. Les organes dirigeants de l'Union se sont déclarés satisfaits de la situation saine et prospère du mouvement Raiffeisen suisse et du résultat des révisions.

3. Les organes dirigeants prennent en outre connaissance avec satisfaction d'un rapport

Choses et autres

Epargne et fisc

Les groupements patronaux vaudois communiquent :

La lutte contre la « surchauffe » est à l'ordre du jour. Mais le freinage des excès actuels ne doit pas faire perdre de vue l'opportunité d'éviter un recul ultérieur ; il faut au contraire s'assurer que la croissance économique puisse durer.

L'une des conditions d'un développement constant est la formation régulière d'une épargne indigène suffisante. Le peuple suisse épargne chaque année des sommes très importantes ; il semble toutefois que le rythme reste quelque peu inférieur aux besoins de l'essor économique. Les capitaux étrangers, qui cherchent un refuge momentané en Suisse, ne peuvent pas sans risque faire l'ap- point.

L'encouragement de l'épargne répond donc à une nécessité économique. Il correspond aussi aux besoins individuels. Les assurances sociales ne rendent pas superflue la prévoyance personnelle. Or, paradoxalement, l'augmentation des revenus réels n'accroît pas la formation de l'épargne dans la même proportion ; elle se traduit plutôt par une consommation élargie ; ce qui était naguère un objet de luxe devient aujourd'hui un besoin courant. Aussi faut-il que l'épargne présente un attrait nouveau et supplémentaire. Des avantages fiscaux seraient certainement efficaces.

A cet égard, les communiqués et annonces parus récemment dans la presse genevoise présentent un intérêt évident. Voici quelques extraits explicites :

« Savez-vous que vous pouvez faire un cadeau tout en diminuant vos impôts ?

» De nouvelles dispositions fiscales autorisent le contribuable à déduire de ses revenus les montants qu'il aura versés sur le livret d'épargne de ses enfants.

» La déduction est autorisée jusqu'à 500 francs par an et par enfant (jeunes gens en apprentissage ou aux études jusqu'à 25 ans).

» Les versements effectués sur les livrets d'épargne des enfants avant le 28 décembre diminueront vos contributions de 1964.

» Compte tenu de l'intérêt payé sur le carnet d'épargne et du montant d'impôt économisé sur la tranche de revenu la plus fortement taxée, ce placement rapporte en moyenne de 20 à 25 % en 1964. »

Ces citations montrent que le fisc genevois a pris des mesures intelligentes et que la publicité les présente de manière à leur assurer le succès maximum.

Voilà de la bonne politique fiscale et économique. L'exemple genevois mérite d'être suivi par tous les cantons.

Savez-vous que :

... Qu'une enquête faite à l'Université de Berne a révélé qu'en 1959, 4 % seulement des étudiants étaient issus de familles payannes et 3,7 % des milieux ouvriers, alors que ces deux groupes forment ensemble le 60 % de la population du sexe masculin ? Et que la Commission fédérale pour la relève dans le domaine des sciences morales, des professions médicales et de l'enseignement estime qu'en 1970 (dans six ans), il manquera 600 professeurs de gymnase, 300 à 400 médecins pratiquants, 750 dentistes, 100 pharmaciens, 190 vétérinaires, 350 à 450 théologiens et quelques centaines de personnes dans les domaines des sciences morales, sociales et économiques ? H. S. M.

In memoriam

† Robert SAUSER, caissier
La Brévine (Neuchâtel)

La Caisse Raiffeisen de notre commune est lourdement éprouvée par le décès de son caissier.

Dès sa fondation au début de 1939, il se voua aux fonctions de trésorier, ce qui lui permit, vu ses nombreuses relations, de donner l'élan nécessaire au développement des affaires.

Atteint dans sa santé depuis plusieurs années, il désirait pouvoir fêter, avec tous les membres, le vingt-cinquième anniversaire de notre institution. La Providence en a décidé autrement.

Dès sa jeunesse, il s'est intéressé aux affaires de sa commune et, depuis 1954, il en était le président.

Il s'occupa beaucoup des questions agricoles ; il fut président de la société de laiterie durant une trentaine d'années, président de la société d'agriculture du district du Locle et vice-président de la fédération laitière.

La Caisse de crédit mutuel, la commune, les milieux agricoles honorent sa mémoire d'une profonde gratitude.

A sa famille, nous réitérons notre vive sympathie.

M. M.-D.

* * *

† Louis TERRAPON, ancien caissier
La Roche (Fribourg)

Ce serviteur du bien public s'en est allé à l'âge de 78 ans emportant la reconnaissance de tous ceux qui ont eu recours à ses services et auxquels il a dispensé son

enseignement. M. Louis Terrapon a géré la Caisse Raiffeisen de La Roche en fonction accessoire à côté de l'accomplissement de sa profession d'instituteur, puis longtemps encore après sa mise à la retraite et jusqu'à l'épuisement de ses forces. En se dévouant à la bonne cause de sa commune et de sa paroisse, il a pratiquement réalisé son amour pour le prochain.

Que sa famille veuille bien croire à nos sentiments de vive sympathie !

* * *

† Joseph GROSS
président du Comité de direction
Arconciel (Fribourg)

Chacun le voit encore, chacun l'entend encore et pourtant Joseph Gross nous a quittés brusquement en fin novembre 1963.

Membre de nombreuses organisations communales et paroissiales, Joseph Gross se dévoua sans compter pour la Caisse de crédit mutuel d'Arconciel. Membre fondateur en 1921, il entre au Conseil de surveillance et fonctionne comme secrétaire jusqu'en 1926. En 1943, le Conseil de direction l'appelle à la vice-présidence puis à la présidence en 1951.

Joseph Gross remplit cette charge avec ponctualité jusqu'au jour de sa mort. Il laisse le souvenir d'un homme dévoué et intéressé à la cause raiffeiseniste.

Avec Joseph Gross, la Caisse de crédit mutuel d'Arconciel a perdu un président avisé et diligent. Elle gardera de lui un souvenir reconnaissant.

P. T.

* * *

† Jean ESTIER
président du Comité de direction
Collex-Bossy (Genève)

Président fondateur, M. Jean Estier a œuvré durant 35 ans au développement de la Caisse de crédit mutuel de Collex-Bossy. Intéressé par les principes et les buts du raiffeisenisme, il lui a voué ses forces et les qualités d'initiative dont la Providence l'avait comblé. Sous son impulsion, la Caisse locale connut un heureux développement.

Ordonné et précis, doué d'un bel esprit de décision, il assumait sa tâche avec une rare compétence et un complet dévouement. Sur sa tombe prématurément ouverte, nous avons tenu à exprimer à notre regretté président Jean Estier nos sentiments de gratitude et de reconnaissance.

A sa famille si cruellement éprouvée, nous présentons, avec notre respectueuse sympathie, nos chrétiennes condoléances.

M. C.

Nouvelles des Caisses affiliées

Assemblées générales ordinaires

Commugny (Vaud)

L'assemblée générale de la Caisse de crédit mutuel de Commugny, du 15 février 1964, revêtait une importance particulière, puisqu'elle marquait le 10^e anniversaire de cette institution.

Après l'ouverture de la séance par M. G. Decré, président, et la désignation des scrutateurs, c'est M. J. Uhlmann, secrétaire, qui nous remet en mémoire l'assemblée de 1963 par la lecture d'un procès-verbal clair et précis.

Puis M. G. Decré rappelle quelle fut l'activité de notre Caisse, et plus spécialement du Comité de direction, au cours de l'année écoulée. Chacun en put déduire que les membres du Comité n'ont pas ménagé leur peine.

C'est au tour du caissier, M. J.-L. Gavin, de présenter les comptes. Il ressort de son exposé que le bilan de notre Caisse était au 31 décembre 1963 de fr. 600 400.05, que le mouvement, en 396 opérations, représente fr. 1 027 401.64, le bénéfice s'élevant à fr. 846.15. Quelques chiffres marquants évoquent ensuite l'essor de la Caisse pendant ses dix premières années.

M. Ch. Rytz, président du Conseil de surveillance, résume l'activité de ce Conseil, et propose l'adoption des comptes, ce qui est fait à l'unanimité.

MM. E. Blatter et W. Buclin, vice-présidents respectivement du Comité de direction et du Conseil de surveillance, sont brillamment réélus à leurs fonctions.

Sur rapport du caissier, c'est sans discussion et à l'unanimité qu'est adoptée la révision des statuts portant la part sociale de 100 et 200 fr.

Un hommage tangible est remis de la part des membres des comités à M. G. Decré, qui depuis dix ans préside le Comité de direction avec dévouement.

M. Froidevaux, reviseur, apporte le salut de l'Union, et explique en quelques mots le rôle des organes de la Caisse, en particulier du Conseil de surveillance.

Il appartient également à M. Froidevaux de développer excellemment les principes qui sont à la base de nos Caisses, et de tracer l'historique du mouvement Raiffeisen.

L'assemblée, accompagnée d'une agréable collation, s'est terminée par un fort beau programme de films présentés par les CFF.

J.-L. G.

Les Genevez

Dimanche 9 février, les membres de la Caisse de crédit mutuel se réunissaient au collège en assemblée générale. M. Raymond Voirol, président du Comité de direction, ayant quitté ses fonctions au nouvel-an, c'est M. Raymond Rebetez, vice-président, qui dirigea les débats. Il présenta le rapport marquant le 30^e exercice, relevant la bonne marche, normale, de la Caisse durant l'année écoulée, bien qu'elle ait été fortement éprouvée par la maladie, puis le décès de feu Charles-Léon Aubry, le si dévoué caissier depuis sa fondation.

Le nouveau caissier, M. André Froidevaux, instituteur, en fonction depuis décembre seulement, commenta les comptes qu'il put établir assez rapidement grâce aux travaux préliminaires avancés de son prédécesseur. Le bilan au 31 décembre

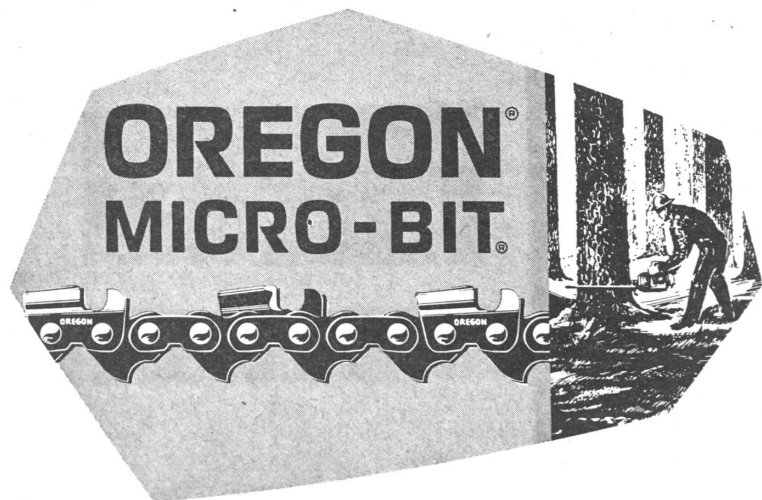
s'élevait à fr. 1 553 313.18, avec un avoir à l'Union de fr. 381 868.—, dont fr. 305 000.— de placements à terme, fr. 1 073 407.95 ou 61 prêts hypothécaires, fr. 30 985.— d'autres prêts à terme (17 comptes), puis fr. 49 803.45 en comptes courants créanciers, fr. 1313 859.45 en Caisse d'épargne (445 livrets), fr. 102 000.— en obligations. Le bénéfice du compte d'exploitation, fr. 5242.40, a été entièrement versé à la réserve qui s'élève actuellement à fr. 65 828.53. Le roulement a été de fr. 1 483 049.95 et a nécessité 931 opérations.

Les comptes furent approuvés à l'unanimité après que M. Antoine Rebetez-Gigandet, président du Comité de surveillance, ait, lui aussi, présenté

son rapport et proposé un taux de 5 % pour les parts sociales.

Longtemps, la Caisse des Genevez a tenu à favoriser le plus possible ses débiteurs. Cette année pourtant, les deux comités unanimes proposaient une hausse de 1/4 % des taux. Cette mesure était dictée par les conditions pratiquées dans les établissements bancaires voisins. Les sociétaires, pour la plupart débiteurs, mais dans un excellent esprit de dévouement à une cause commune, approuvèrent à une très grande majorité les propositions des comités. Ils renouvelèrent cette confiance en adoptant encore la révision de l'article des statuts portant le montant de la part sociale de 100 à 200 francs.

Vinrent les élections statutaires; M. Roland Humair, agriculteur, fut désigné comme membre



**POUR LA PLUS GRANDE EFFICACITÉ
UNE VIE PLUS PROLONGÉE**

**OREGON MICRO-BIT S'ADAPTE
À TOUTES LES MARQUES DE FABRIQUE DES SCIES À CHAÎNE**



INTERNATIONAL, LTD.

FABRIQUES OMARK: SUÈDE, CANADA,
AUSTRALIE, ARGENTINE, USA.

REPRÉSENTÉ EN SUISSE PAR:

CUHAT & CO., ZÜRICH 2, TÖDISTRASSE 65

**Imprimerie
Favre et Favre**

**Maupas 7
Lausanne**

Timpanol

Remède souverain contre la météorisation (gonflement) de l'abdomen et l'arrêt de la rumination chez les bêtes à cornes.

En vente dans les pharmacies et drogueries. Sinon, adressez-vous s.v.p. à la Maison R. Koch-Kessler & Cie, remèdes vét., Bâle 18 (demandez s.v.p. nos prospectus). Tél. (061) 34 57 17. I.K.S. N° 11937

études de constructions rurales ◀ ◀ ◀ ◀
PLANS • SOUMISSIONS • VÉRIFICATIONS • NEUF ET TRANSFORMATIONS

H. RAMAZZINA ARCHITECTE

13, BD GEORGES-FAVON • GENEVE • TÉL. 25 00 91 et 25 71 92

A. JAEGLI, Recherswil (Sol.)

propr. H. von Arx-Jaeggi
Pépinières forestières
offre des



plantes forestières

de diverses provenances; à planter dans le Jura, plateau et préalpes. — Votre commande faite à temps vous assure la meilleure provenance conforme, à votre domicile. — Grâce à nos grandes cultures propres vous aurez une excellente qualité fraîche à un prix très avantageux. — Visitez nos cultures ou demandez notre prix-courant.

Tél. (065) 4 64 25
ou (065) 4 69 17.

du Comité de direction en remplacement de M. Raymond Voirol, à qui il fut rendu hommage pour toute la peine qu'il prit dans la charge de ses fonctions de président. Puis l'assemblée appela M. Raymond Rebetez, jusqu'ici vice-président, à la présidence du Comité de direction. Enfin, MM. Raymond Strambini, Edmond Rebetez et Paul Maillard furent réélus dans leurs fonctions pour une nouvelle période. L'assemblée se termina par le paiement de l'intérêt de la part sociale.

fx.

Courfaivre (Jura)

L'assemblée générale de la Caisse Raiffeisen a réuni 60 membres à l'Hôtel du Cheval-Blanc, samedi soir 8 février. M. Walter Dobler, inspecteur d'assurances, président du Comité de direction, demande une minute de silence pour les trois sociétaires décédés durant l'année 1963 : Justin Joset, Fritz Ingold, père, et Louis Maradan. Le procès-verbal de la dernière assemblée, très bien rédigé par M. Joseph Joset, cantonnier, ne donne lieu à aucune observation.

Dans un rapport très détaillé, M. Dobler relève la bonne marche de notre Caisse en 1963. Il évoque également la surchauffe économique générale. Il rend chacun attentif à sa responsabilité en ce domaine. Si l'on veut réduire le mal, il faut épargner davantage. Pour terminer, M. Dobler relève la bonne entente qui règne au sein des deux comités ; il félicite le caissier, M. Louis Citherlet, qui, grâce à son entregent et à son dévouement, a permis à notre Caisse de prendre de plus en plus d'essor, et le secrétaire, M. Joseph Joset, pour la bonne tenue des livres, ainsi que tous les membres de la Caisse.

Dans un magistral rapport, M. Citherlet, caissier, donne pour chaque poste les explications utiles. Voici quelques-uns de ces chiffres : prêts hypothécaires (91 comptes), fr. 1 208 928.55 ; comptes courants créanciers, fr. 7609.50 ; épargne (708 carnets), fr. 1 530 618.45 ; réserve à la fin de l'année, fr. 46 479.65.

M. Jules Broquet, président du Conseil de surveillance, après un rapport très étudié, propose à l'assemblée d'accepter les comptes pour l'année

1963. C'est à l'unanimité et avec félicitations aux responsables que lesdits comptes sont approuvés.

L'augmentation des parts sociales (art. 7 des statuts) présentée par M. Raymond Schaller, est acceptée : de 100 francs elle sera portée à 200.

Le poste des divers n'étant pas utilisé, le caissier procède à la distribution des intérêts de la part sociale.

Cette belle soirée se termina dans une ambiance de bonne entente et dans la joie.

La Prairie temporaire

à base de **légumineuse**, produit plus et mieux avec une

fumure annuelle PK

Trèfle violet:

500 kg d'un engrais phosphaté
+ 300 kg de sel de potasse à 60%

Luzerne:

500 kg d'un engrais phosphaté
+ 400 kg de sel de potasse à 60%

Potasse SA., Berne

40% Rabais

Toutes les montres au prix de gros!

100% fabrication suisse — 1 année de garantie — Echange au retour dans les 60 jours!



1. Montre avec calendrier, plaqué or ou chromé, 23 rubis, étanche, antichoc, dateur automatique, radar tested, cadran de luxe, fond, en acier, grande trotteuse, extraplate, avec élégant bracelet flexible ou cuir.

Prix détail fr. 65.—

/ 40% rabais Fr. 26.—

Notre prix pour vous : Fr. 39.— (dès trois pièces Fr. 34.—)

Modèle identique, entièrement automatique, Incabloc, 20 microns, plaqué or.

Prix détail Fr. 130.—

/ 40% rabais Fr. 52.—

Notre prix pour vous : Fr. 78.— (dès 3 pièces Fr. 70.—)



2. Montre dame, 1^{re} qualité, 17 rubis, plaqué or, étanche, cadran de luxe, contrôle électrique, grande trotteuse.

Prix détail Fr. 65.—

/ 40% rabais Fr. 26.—

Notre prix pour vous : Fr. 39.— (dès 3 pièces Fr. 34.—)

Même montre avec cadran noir Fr. 34.—

COUPON

GLOOR & LOCHER, montres en gros, Limmatquai 10, Zurich 1, Tél. (051) 34 34 41

Veuillez me faire parvenir tout de suite contre remboursement, avec 60 jours pour échange ou retour :

..... montre(s) pour messieurs chromée - plaqué or - bracelet flexible - bracelet cuir à Fr. 39.—

..... montre(s) pour messieurs, Incabloc - 20 microns - plaqué or - bracelet flexible - bracelet or à Fr. 78.—

..... montre(s) pour dames, plaqué or, à Fr. 39.—, avec cadran noir Fr. 34.—

Biffer ce qui ne convient pas.

Nom :

MR 1

Adresse :



CULTIVEZ DES ARBRES DE NOËL !

100 sapins rouges de 20/50 cm. de hauteur, Fr. 25.—, contre remboursement franco domicile. Besoin par 100 m² : 150 pièces.

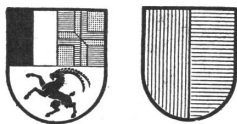
Pépinières forestières Stämpfli, Schüpfen (BE)



COURS

Chef de culture - Technicien et sous-ingénieur agricole et horticole - Architecte paysagiste - Le dessin et l'aménagement des jardins - Elevages - Motoculteurs - Art floral - Fleuriste - Eleveur - Cultures potagères, maraîchères, de bulbeuses de pommes de terre, du Midi - Fumures - Comptabilité - CAP - Arpentage - Sylviculture - Secrétaire - Laiterie - Pépiniériste - Ingénieur - Aviculture - Conseiller. Les cours renommés par correspondance en français de l'INSTITUT MERCURIUS, le plus grand institut spécial de Hollande pour l'enseignement par corr. de l'agriculture, l'horticulture et l'élevage recommencent. Brochure gratuite.

MERCURIUS
APELDOORN HOLLAND



Politica congiunturale

Il testo dei due progetti di decreto del Consiglio federale, concernenti i provvedimenti per il mercato monetario, dei capitali e del credito, nonché per l'edilizia, è stato ampiamente riportato dalla stampa. Al momento in cui scriviamo il Consiglio nazionale ha iniziato la discussione di queste previste misure intese a stabilizzare la congiuntura ed il potere di acquisto del franco. Riteniamo che i dibattiti saranno molto animati, specie per quanto concerne i provvedimenti anticongiunturali nell'edilizia.

Ciò che interessa particolarmente all'uomo della strada è però a sapere se i provvedimenti che si intendono introdurre saranno effettivamente in grado di frenare la spinta inflazionistica e le dannose sue conseguenze. Il balzo rapido e pronunciato dei prezzi nell'ultimo biennio ha infatti sollevato l'inquietudine generale. Tra il 1945 e il 1960, l'aumento medio dell'indice dei prezzi al consumo è stato solamente dell'uno e un terzo per cento, mentre il saggio di rincaro dell'ultimo biennio è salito al 4 %. Facendo un confronto con gli altri Stati per il periodo settembre 1962-settembre 1963, constatiamo che il minor rincaro è quello registrato in Norvegia, del 0,7 %, e quello degli Stati Uniti d'America che fu del 0,9 %. Seguono Gran Bretagna e Canada con un saggio appena inferiore al 2 %. Molto più pronunciata è la progressione in Austria e in Germania con il 2,9 %, in Svezia con il 3 %, mentre nella Svizzera l'aumento fu del 3,3 %. Aumenti maggiori sono stati registrati in Olanda, con il 3,9 %, Francia, 7 % e Italia con il 7,3 %. Su 11 Stati industriali ne troviamo sette — fra i quali i nostri maggiori concorrenti commerciali — che hanno registrato un rincaro inferiore al nostro. Gli altri hanno però adottato dei severi provvedimenti intesi a limitare il rincaro. Incombe perciò sulla Svizzera il pericolo di divenire il paese con il maggior rincaro, pericolo che si tradurrà in atto qualora non si prendano dei provvedimenti opportuni.

E' chiaro che il nostro Paese — essendo fortemente tributario dell'esportazione — non potrebbe sopportare a lungo un simile rincaro senza pregiudicare la sua competitività sul mercato internazionale, compromettendo così il suo sviluppo economico. I dazi discriminanti che colpiscono sempre più duramente le nostre esportazioni verso i paesi

della CEE, c'impongono di sforzarsi affinché i nostri costi di produzione non superino, nei prossimi anni, quel limite oltre il quale non sarebbe più possibile compensare il nostro radicale vantaggio di fronte alla produzione di massa della CEE ed alle enormi potenzialità della sua struttura.

Il rincaro incessante e la svalutazione monetaria non deteriorano unicamente la nostra competitività internazionale: lo spostamento della ripartizione dei redditi e della sostanza scuote la fiducia nella moneta e paralizza la tendenza al risparmio. L'indebolimento del potere di acquisto del franco potrebbe inoltre indurre a delle manovre errate nel settore produttivo e degli investimenti. Come noto, infine, la sovraespansione attuale si sviluppa in un modo che ci rende dipendenti dall'estero sia nel settore della mano d'opera, sia in quello dei capitali. Se pensiamo che i sostegni della nostra attività potrebbero crollare da un momento all'altro per ragioni politiche o economiche, risulta ancor più evidente l'urgenza della messa in atto di appropriati provvedimenti. E qui sta appunto il nocciolo della questione: quali sono i provvedimenti adatti?

E' indubbio che i provvedimenti previsti dal Consiglio federale possano ridurre l'espansione congiunturale. Ci permettiamo invece di dubitare che essi possano dimostrarsi efficaci nella lotta contro il rincaro: non è infatti detto, a nostro avviso, che la lotta contro l'espansione della congiuntura si identifichi con quella contro l'inflazione. In occasione dell'ultima flessione dell'economia statunitense, per esempio, si è dovuto registrare un aumento dei prezzi.

Nella discussione che ha fatto seguito ad una conferenza sui provvedimenti anticongiunturali, presentata all'Università degli studi di scienze economiche e sociali di San Gallo dal direttore della Banca Nazionale Svizzera di Zurigo, Dott. Kull, sono state mosse delle vivaci critiche alle misure previste dal Consiglio federale. Di un certo interesse ci è sembrato l'intervento del prof. Kneschaurek il quale ha affermato che, nello stabilire la terapia da usare, il Consiglio federale parte da una diagnosi errata. I motivi dell'attuale tendenza inflazionistica non andrebbero cioè ricercati unicamente nello sviluppo economico concretizzatosi a partire dal 1959, dopo la recessione del 1957/58, ma hanno origine

già negli anni precedenti. Sin d'allora sarebbe stato necessario risolvere importanti problemi strutturali: essi sono invece stati trascinati di anno in anno, procedendo unicamente alla messa in atto di provvedimenti provvisori, di palliativi, mentre sarebbe stata ed è necessaria un'azione ben più ampia e approfondita, a largo respiro, per un sano e sicuro avvenire economico. La nostra espansione economica, egli aggiunse, non deve venir compromessa. Ciò che necessita non sono le misure previste dal Consiglio federale, ma un rafforzamento, un consolidamento della economia. E' come il caso del padre di famiglia che ha un figlio che cresce troppo in fretta: egli non si rivolge ad un medico affinché impedisca tale crescita, ma per ottenere dei fortificanti, dei ricostituenti, che conservino la salute del ragazzo durante la crescita. Il prof. Kneschaurek accennava, tra l'altro, anche a due importanti punti che diceva trascurati dal Consiglio federale: la necessità di una rapida assimilazione della mano d'opera straniera (attualmente ci giunge quasi solo della manovalanza che, una volta perfezionatasi, ritorna al proprio Paese dove trova sicuro impiego) e l'incremento del risparmio popolare mediante appropriate facilitazioni fiscali.

Queste affermazioni di persona autorevole — anche se abbiamo avuto l'impressione che alcune di esse sono forse un po' troppo teoriche — dimostrano come i pareri sui provvedimenti da prendere e su quelli previsti siano discordi. Ci sono pure coloro che insistono sulla necessità di una rivalutazione del franco svizzero, cosa alla quale però la Banca Nazionale è assolutamente contraria. Tale misura non recherebbe degli essenziali vantaggi alla nostra economia. I suoi effetti positivi sarebbero solo indiretti e alquanto ridotti mentre, d'altra parte, ciò frenerebbe le nostre esportazioni, aumentando le importazioni, con conseguente ulteriore peggioramento della situazione della nostra bilancia commerciale. Un provvedimento ritenuto necessario da taluni, non certo privo di validi motivi, consisterebbe nell'emendamento della legge, ancora di fresca data, sulle vendite a rate. E' evidente che tali vendite rivestono una parte importante nella politica del credito. Un inasprimento delle prescrizioni che le regolano diminuirebbe considerevolmente tanti tuttora troppo facili acquisti, tante spese superflue.

In un prossimo articolo, ad avvenuta approvazione dei decreti, riprenderemo l'ar-

gomento per meglio illustrare le prescrizioni che ci interessano particolarmente. Dobbiamo ad ogni modo essere ben coscienti del fatto che l'entrata in vigore di decreti congiunturali segnerà una svolta decisiva nell'andamento della nostra economia: una volta che lo Stato avrà le mani in pasta sarà difficile, in seguito, fargliele togliere. Pell.

Amico socio della Cassa Rurale,

parliamo a te, amico socio della Cassa Rurale e ti parliamo di una cosa tua, come la tua casa, la tua famiglia, la tua terra.

Ricorda sempre, mettilo nel cuore: casa tua. Questa è la Cooperativa Raiffeisen. Potrai chiederti: «Ma se è mia devo poterci mettere il naso io?».

E' tuo dovere il farlo, il seguire, il suggerire, il consigliare e dare alla Cassa Rurale dei buoni amministratori. Sono tuoi rappresentanti. E' tuo dovere difenderla. Lascieresti sparlare della tua famiglia? No! Allora guarda che la stessa cosa vale per la Cassa Rurale. Chi ne parla male ricorda che ha interesse a farlo. Individui uniti e compatti a certuni non piacciono. Li preferiscono disuniti, discordi, nemici gli uni degli altri. La gente unita è più difficile da imbrogliare. La gente unita si consiglia, impara a difendersi.

Amico socio, chi ti scrive queste cose non ha nessun interesse, lo fa per te, per compiere il suo dovere.

Cerca di esserne convinto una volta per tutte; non pensare che tutti, proprio tutti, quando fanno qualcosa lo fanno per un determinato interesse. Faresti torto agli onesti ed alla tua intelligenza.

La cooperazione dev'essere trasparente, limpida, dove tutti ci possono vedere dentro, dove tutti lavorano per tutti. Ricorda: tutti per uno, uno per tutti e abbi fiducia in te stesso e negli altri.

Col tuo aiuto intelligente, con la tua collaborazione capace, la Cassa Rurale potrà fare molta strada e potrai toccare con mano il tuo concreto vantaggio. Gli inizi, come tutti gli inizi, sono spesso duri: si devono vincere delle difficoltà di vario genere. Noi siamo poco abituati ad unirli, per noi la cooperazione è una cosa un po' nuova, che suscita facili entusiasmi o troppa diffidenza.

La verità è come sempre a metà. Non troppo pessimismo nè eccessivo ottimismo: la cooperazione è una cosa bellissima, ma delicata, seria: vuol dire ignorare il proprio solo interesse.

Noi siamo convinti che queste cose le comprendi. Ricordati perciò i tuoi doveri di cooperatore onesto e solidale. Sii un vero cooperatore!

(Nostro adattamento da un articolo di «Cooperazione Ligure».)

I saggi di interesse

La tendenza al rialzo dei saggi di interesse s'è piuttosto accentuata in questi ultimi mesi. Dando seguito alle direttive contenute nel numero di gennaio del «Messaggero Raiffeisen», aggiungiamo che le Casse Rurali che lo ritengono necessario possono portare il tasso di interesse per le obbligazioni al 4%; ciò eventualmente anche solo per i rinnovi.

Poniamo bene in chiaro che l'aumento al 4% dev'essere determinato da seri motivi. Ci si ricordi del 1958: la scarsità di capitali aveva allora fatto salire momentaneamente il tasso per le obbligazioni e parecchie Casse avevano rilasciato con troppa facilità delle obbligazioni al 4%, per cinque e più anni. Dato che per i debitori non si era proceduto ad un aumento delle condizioni, tali obbligazioni, se emesse per ingenti importi, hanno influito — ed in taluni casi influiscono ancora — in modo negativo sul risultato degli esercizi seguenti.

Occorre quindi procedere con prudenza e tenere evidentemente conto della situazione locale, delle condizioni praticate da istituti concorrenti (a patto, beninteso, che non si tratti di condizioni — tipo Banca Rohner — che non hanno niente a che vedere con la realtà del mercato dei capitali e molto invece con la particolarità degli investimenti eseguiti).

Sempre tenendo conto della situazione particolare della Cassa si può, qualora ciò

non sia ancora stato fatto, portare l'interesse per i libretti di deposito e di risparmio al 3%. Se possibile, però, è preferibile mantenere il tasso al 2 3/4%.

Per i crediti di costruzione va calcolato l'interesse del 4% più una commissione semestrale o aumentando direttamente il tasso al 4 1/4%. Ciò rappresenta attualmente ancora un interesse vantaggioso, se si tien conto che presso parecchi Istituti viene conteggiato, commissioni comprese, il 5%. Per le nuove ipoteche consolidate va calcolato il 4%, mentre su quelle vecchie si può eventualmente mantenere il tasso del 3 3/4%. Sarebbe comunque già opportuno procedere all'aumento anche per queste partite, tenuto conto che buona parte delle banche ha pure già previsto il rialzo.

Lo sviluppo dei tassi di interesse si definirà più chiaramente con l'entrata in vigore dei provvedimenti anticongiunturali. L'attuale tendenza all'aumento è però sintomatica. La prevista obbligatorietà di escludere dal circuito economico interno i capitali stranieri affluiti nel nostro Paese dal 1. gennaio 1964 in poi, non mancherà di mettere in difficoltà degli istituti bancari, impegnatisi troppo con concessioni di credito. Per procurarsi denaro indigeno essi sono quindi costretti ad offrire al pubblico dei tassi d'interesse alquanto elevati. Inoltre, dato che si deve contare che la domanda di capitali supererà l'offerta, si verificherà probabilmente un ulteriore aumento generale dei tassi di interesse. Pell.

L'ANGOLO DEL GIURISTA

Domande e risposte

D. — Un mio vicino di casa mi ha concesso il permesso di aprire due finestre che danno direttamente sulla sua corte ed io gli ho versato un equo indennizzo. Mi si dice però che, per essere sicuro dovrei fare inscrivere a Registro la cosa. Chiedo come debbo regolarli.

R. — Occorre allestire una convenzione in cui si indichi chiaramente l'oggetto della servitù e i fondi interessati. Tale convenzione va poi rimessa all'Ufficio dei Registri unitamente ad una istanza di iscrizione. Le firme delle parti dovranno essere autenticate.

* * *

D. — Un mio confinante sta costruendo un fabbricato proprio in confine con la mia proprietà. Ha lasciato ben 4 spazi liberi che denotano la volontà di far delle finestre. Ho chiesto chiarimenti e il capo-operaio dell'impresa assuntrice dei lavori mi ha reso noto che vi sarà collocato del vetro-cemento e che lo stesso è in legge. E' vero?

R. — Il vicino ha senz'altro la possibilità di dar luce al proprio locale mettendo nei posti indicati del vetro-cemento. E' certo però che Ella qualora lo volesse, potrebbe appoggiare un fabbricato proprio contro lo stabile preesistente (pagando la metà del muro e la metà del terreno su cui sorge la parte). In tal caso toglierebbe completamente la luce al od ai locali del vicino.

* * *

D. Possiedo in comunione ereditaria con altri parenti (cugini) degli immobili di un certo valore e siti in una località dell'Alto Ticino. La mia interessenza è di 3/9 per cui potrei ottenere, a mio avviso, dai 20 ai 22 000 franchi. Tale importo mi necessita poichè vorrei costruire una casetta nel paese di domicilio ove possiedo già da anni un terreno di mq. 3500. Ho chiesto ai coeredi di venire ad una liquidazione. Ma non è possibile poichè taluni non intendono saperne. Come posso fare per uscire da questa situazione?

R. — Non le resta che una soluzione: quella di adire la via giudiziaria iniziando una causa di divisione avanti la Pretura del luogo ove si trovano gli immobili. Dipenderà poi dal come andranno le cose se si potrà giungere presto o meno alla liquidazione.

Avv. Emilio Induni.

L'angolo per i cassieri

Le notifiche di credito ipotecario alle società di assicurazione contro gli incendi

Il formulario numero 563, per queste notifiche, è stato interamente modificato. Nel nuovo modulo la richiesta del certificato non viene più firmata dal debitore ipotecario. Il vecchio formulario era inoltre incompleto. In esso veniva per esempio menzionato unicamente il nome del debitore: a volte però il proprietario dello stabile ipotecario è una terza persona. Ciò che interessa alla assicuratrice è appunto il nome dell'assicurato e non del debitore. Il nuovo formulario va completato e firmato dal cassiere, in base alla polizza di assicurazione. In questo modo l'ottenimento del certificato risulta più sbrigativo. I cassieri che fossero ancora in possesso di vecchi formulari vogliano distruggerli e richiederne di quelli nuovi all'Economo dell'Unione. Quanto precede vale evidentemente solo per il Cantone Ticino, dato che i cassieri dei Grigioni non devono procedere a tali notifiche, poichè nel loro cantone l'assicurazione incendi è obbligatoria.

Abbiamo pure fatto stampare un formulario complementare, No. 563 a, il quale va utilizzato allorchè il debito ipotecario è stato interamente ammortizzato. Mediante tale modulo si restituisce alla società assicuratrice il certificato ipotecario, comunicando contemporaneamente che il relativo diritto di pegno immobiliare è estinto.

Questi due formulari sono stati stampati in modo che per il loro invio possono venire utilizzate le buste a finestra. Tali buste sono ottenibili presso il nostro Economo. Per il formulario 563 (grande) va utilizzata la busta C 6/5, mentre per quello 563 a (piccolo) la busta appropriata è quella C 6.

Abbiamo con ciò voluto compiere un primo passo verso una maggiore razionalizzazione dei nostri formulari. E' nostra intenzione di fare in modo che, a poco a poco, tutte le notifiche ecc. ad uso delle Casse Rurali della Svizzera italiana siano redatte in modo da poter utilizzare, per il loro invio, le buste a finestra. Ciò costituirà un prezioso

sgarvio di lavoro per i cassieri. Si pensi, per esempio, agli avvisi di scadenza per interessi e ammortamenti che vengono regolarmente inviati ai debitori.

Il fatto che l'Unione fornisce formulari e altro materiale alle Casse affiliate non impedisce tuttavia, a quelle in solida posizione finanziaria, di procedere alla stampa di certi moduli, quelli cioè che vengono adoperati sovente ed in grande quantità, per proprio conto. L'Unione in San Gallo è un po' come una madre per le Casse affiliate. Essa le aiuta e guida nei primi passi, assistendole anche nei minimi particolari. Allorchè le Casse sono cresciute, in base alle esperienze acquisite ed ai consigli dell'Unione, possono però senz'altro realizzare delle proprie iniziative, in diversi settori, mantenendo la fedele osservanza delle disposizioni statutarie.

* * *

I conti annuali

Anche senza leggere i giornali ci saremmo accorti, qui a San Gallo, che quest'anno c'è qualcosa di speciale nel Ticino: cassieri che impiegano un tempo straordinariamente lungo per terminare la chiusura annuale, membri dei Comitati direttivi che non riescono a trovare di comune accordo un momento adatto per eseguire il controllo dei conti. Sì, lo abbiamo capito: il Ticino è in pieno clima elettorale, vi sono le elezioni comunali. La Cassa Rurale passa così un po' in secondo piano. Non che noi non comprendiamo tale situazione, tutt'altro. Ma, quando alla mattina, passando nel nostro ufficio, il Direttore si informa: — Arrivano regolarmente i conti dal Ticino? Sono quasi tutti qui? —, pur affermando, con bella sicurezza, che, a parte qualche piccolo ritardo, i conti arrivano regolarmente, guardiamo un po' preoccupati il calendario: il 1° marzo, ultimo termine per l'invio dei conti, s'avvicina a grandi passi. Oggi, al momento in cui scriviamo, il taccuino reca la data del 20 febbraio: a neanche dieci giorni dal termine non siamo ancora in possesso della metà dei conti delle Casse Rurali del Cantone Ticino!

Ci sembra inoltre il caso di precisare che i conti vanno allestiti il più presto possibile. Ciò non vuol dire però ch'essi debbano esser stesi affrettatamente e magari in modo incompleto. Se abbiamo fissato il termine del 1. marzo, ciò non significa che i conti ci debbano essere inviati per tale data. Il primo marzo va considerato come la scadenza del tempo utile per l'invio dei conti. Possibilmente, quindi, essi vanno terminati e spediti

prima. Si direbbe che, per taluni, l'allestimento dei conti annuali ed il loro invio a San Gallo sia la medesima cosa come il riempire la propria dichiarazione per le imposte ed il suo invio al fisco.

Le prime Casse a trasmetterci i conti sono state, quest'anno, quelle di Lodrino, Cugnasco, Verscio, Riva San Vitale, Caslano, Coldrerio, Melano, Intragna, Mesocco e Torricella. Ci felicitiamo con questi cassieri per la loro prontezza.

I risultati conseguiti nel 1963 dalle Casse della Svizzera italiana, da quanto abbiamo finora constatato, sono buoni e rallegranti. Gli aumenti delle cifre di bilancio, che prevedevamo alquanto inferiori a quelli dell'esercizio 1962, sono molto soddisfacenti. L'anno in cui le Casse Rurali del Cantone Ticino presenteranno una cifra complessiva di bilancio di 100 milioni di franchi non è lontano.

Pell.

Ai nostri corrispondenti

Come per il passato, pubblichiamo volentieri in questa sede i resoconti delle assemblee generali delle singole Casse Rurali. Raccomandiamo ai nostri corrispondenti di trasmetterci delle cronache redatte a macchina, con uno spazio doppio tra riga e riga, scrivendo su una sola facciata del foglio. Dato che il testo da pubblicare viene trasmesso alla tipografia, si vorranno menzionare eventuali comunicazioni ecc. su di una lettera accompagnatoria.

Ringraziamo sin d'ora tutti coloro che vorranno farci pervenire un resoconto, collaborando così a rendere più interessante la parte riservata alla Svizzera italiana.

Notizie brevi

Nel 1963 si sono registrati in Svizzera 427 fallimenti e 65 concordati di ditte iscritte a Registro di commercio, contro 382 e rispettivamente 65 dell'anno precedente.

* * *

Sono state recentemente pubblicate, a cura dell'Ufficio federale di statistica, le cifre esatte del movimento della popolazione della Svizzera durante il 1960.

Risulta che nell'anno in rassegna avvennero 41 574 matrimoni (anno precedente 40 164); vi furono 48 187 nati vivi maschi (a. p. 47 725) e 48 185 femmine (45 248). Si registrarono 27 032 decessi di uomini (26 037) e 25 062 (24 040) di donne. L'eccedenza delle nascite è quindi di 42 278 (42 896).